

Arrêté n°SAGJ-25-169
**Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des
membres du conseil d'UFR de
l'UFR des sciences et techniques
(Scrutin du 27/01/2026)**

**ORGANISATION DU RENOUELEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU
CONSEIL D'UFR DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES**

Scrutin du 27/01/2026

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 et L719-2, L713-3 et D719-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-25-145 du 13 octobre 2025 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR sciences et techniques ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-25-153 du 12 novembre 2025 portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR sciences et techniques ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-25-159 du 21 novembre 2025 portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel du conseil d'UFR de l'UFR sciences et techniques ;
- Vu** les statuts de l'UFR sciences et techniques modifiés et approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 14 mars 2023 ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-25-130 du 12 septembre 2025 portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** la consultation du comité électoral consultatif organisée en date du 4/12/2025.

**Arrêté n°SAGJ-25-169
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des
membres du conseil d'UFR de
l'UFR des sciences et techniques
(Scrutin du 27/01/2026)****LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE****ARRETE**

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR des sciences et techniques (ci-après dénommé « UFR ST »).

ARTICLE 1 - Organisation du scrutin

La présidente de l'université, qui est responsable de l'organisation de cette élection, est assistée pour l'ensemble des opérations, du comité électoral consultatif.

ARTICLE 2 - Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **mardi 27/01/2026** au sein de l'UFR ST.

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et durée du mandat

Les sièges à pourvoir dans le cadre de cette élection sont répartis comme suit :

| COLLEGE ELECTORAL | SIEGES A POURVOIR |
|---|---|
| Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés | 2 sièges de titulaires |
| Usagers | 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants |

Les représentants des personnels seront élus pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs (vacance de siège en cours de mandat). Pour les usagers, la durée du mandat est de deux (2) ans. Elle débutera à compter de la proclamation des résultats.

ARTICLE 4 - Mode de scrutin

Les membres des collèges concernés par le scrutin sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

ARTICLE 5 - Bureau de vote**5.1 - Lieu et Heures d'ouverture**

Les électeurs voteront dans le bureau de vote installé dans la **salle des Conseils de l'UFR ST**, de 09h00 à 16h00 sans interruption.

5.2 - Composition

Le bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Arrêté n°SAGJ-25-169
Portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR des sciences et techniques (Scrutin du 27/01/2026)

Concernant les assesseurs, chaque liste en présence pourra proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné au plus tard le **15/01/2026**. Si le nombre total des assesseurs titulaires est inférieur à deux, la présidente de l'université désignera elle-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce même nombre est supérieur à six, six assesseurs pourront être tirés au sort parmi les assesseurs proposés.

Sous réserve des propositions susceptibles d'être formulées par les listes en présence jusqu'au **15/01/2026**, la composition du bureau de vote est à ce stade fixée comme suit :

Présidente du bureau de vote : Solène BOULAHIA
Assesseurs : Mmes Vanessa JORION et Laure LOISON.

ARTICLE 6 - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

Les listes électorales sont arrêtées par la présidente de l'université.

6.1 - Composition des listes électorales

6.1.1 - Inscription d'office sur les listes électorales

Sont électeurs et inscrits d'office dans les collèges correspondants compte tenu du périmètre des élections :

- les personnels titulaires affectés en position d'activité au sein de l'UFR ST ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée (CLD) :
 - les enseignants-chercheurs et enseignants (incluant ceux qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, ainsi que ceux qui sont placés en délégation) ;
 - les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé ;
- les agents contractuels (enseignants-chercheurs et enseignants) recrutés en contrat à durée indéterminée (CDI) par l'établissement en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche et qui accomplissent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence appréciées sur l'année universitaire 2025-2026 ;
- les enseignants contractuels recrutés en CDI sur des emplois vacants de professeurs du second degré et qui accomplissent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, appréciées sur l'année universitaire 2025-2026 ;
- les enseignants-chercheurs des établissements visés par le décret n°2021-882 du 1^{er} juillet fixant la liste des établissements publics dont les statuts prévoient une mission de recherche, qui effectuent uniquement des activités de recherche ;
- les personnels de recherche contractuels, recrutés en CDI en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation exerçant des activités d'enseignement ou de recherche au sein de l'UFR ST, dès lors qu'en application de l'article L.952-24 du code de l'éducation leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein ;
- les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'UFR ST.

Les personnels et usagers qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas, peuvent demander leur inscription, y compris le dernier jour du vote soit le mardi 27/01/2026 auprès du secrétariat du directeur de l'UFR ST en

Arrêté n°SAGJ-25-169
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des
membres du conseil d'UFR de
l'UFR des sciences et techniques
(Scrutin du 27/01/2026)

envoyant un message électronique à l'adresse suivante : dirsci@univ-lemans.fr.

6.1.2 - Inscription sur la liste électorale sur demande

Doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires, extérieurs à l'établissement, les personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires (notamment les ATER, les associés, les invités, les chargés d'enseignement vacataires et les agents temporaires vacataires), les personnels recrutés sous contrat de chaire professeur junior ayant vocation à être titularisés in fine dans le corps des professeurs des universités, les personnels enseignants-chercheurs stagiaires ; sous réserve que ces personnels soient en fonction au sein de l'UFR ST à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, appréciées sur l'année universitaire 2025-2026 ;
- les personnels de recherche contractuels recrutés en CDD en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation, ou recrutés sous contrat de chaire de professeur junior ayant vocation à être titularisés in fine dans le corps des directeurs de recherche, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche au sein de l'UFR ST, dès lors qu'en application de l'article L.952-24 du code de l'éducation leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein ;
- les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent au sein de l'UFR ST les mêmes formations que les étudiants.

Les personnels et les auditeurs, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit le **21/01/2026**, en complétant le formulaire prévu à cet effet, mis en ligne sur la page du site internet prévue à cet effet et en l'adressant par message électronique à : dirsci@univ-lemans.fr.

Les personnels et les auditeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris pendant le déroulement du scrutin.

6.2 - Publication et affichage des listes

Les listes électorales seront envoyées aux membres du comité électoral consultatif puis mises en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes » et affichées à compter de la publication du présent arrêté à l'accueil de l'UFR ST.

ARTICLE 7 - Candidatures

7.1 - Déclaration de candidature

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires listés ci-dessous. Ils sont mis à la disposition des électeurs sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes ».

- **Liste de candidatures** : dès lors que 2 sièges au minimum sont à pourvoir. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, habilité à représenter la liste lors de l'ensemble des opérations électorales. A ce titre, il sera membre du comité électoral consultatif. Les candidats peuvent préciser leur appartenance

**Arrêté n°SAGJ-25-169
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des
membres du conseil d'UFR de
l'UFR des sciences et techniques
(Scrutin du 27/01/2026)**

ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation, rédigée sur un papier à en-tête de l'organisation, signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens. L'appartenance ou/et le soutien peut figurer sur les déclarations de candidature, sur les bulletins de vote et sur les professions de foi ;

- **Déclaration individuelle de candidature** signée de façon manuscrite ou scannée ou électronique sur un formulaire original ou scanné par chaque candidat présent sur la liste.

La déclaration de candidature de chaque candidat dans le collège des usagers à un siège de titulaire devra être accompagnée de la déclaration de candidature complétée au siège du suppléant qui lui est associé. Toutes les candidatures des usagers devront être accompagnées d'une copie de la carte d'étudiant ou à défaut du certificat de scolarité de chaque candidat présent sur la liste ;

- **Bulletin de vote** (au format PDF, selon la trame mise à disposition des électeurs sur le site internet de l'établissement www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes »).

Les délégués de liste ou les candidats peuvent fournir **une profession de foi**. Ce document ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc et doit revêtir la forme d'un fichier PDF.

L'ensemble des éléments constituant les candidatures devra être **au plus tard le 06/01/2026** :

- **soit déposés avant 16h00**, à l'attention du directeur de l'UFR ST, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires. Une personne extérieure à l'établissement peut être autorisée à procéder au dépôt dès lors qu'elle se plie aux formalités d'accueil dans l'établissement et présente une pièce d'identité ou une carte d'étudiant ;
- **soit adressés par tout moyen** permettant de conférer une date certaine à leur réception , à l'attention du directeur de l'UFR ST, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9. Il peut s'agir d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception. C'est alors la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée, soit par message électronique à l'adresse suivante : dirsci@univ-lemans.fr, **l'horodatage du message électronique faisant foi. Dans ce dernier cas, les éléments de candidature devront être réceptionnés par le secrétariat du directeur avant 16h00. Un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires sera adressé aux candidats.**

7.2 - Conditions de validité des candidatures

7.2.1 - Nombre de candidats par liste

Le nombre de candidat par liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir excepté pour le collège des usagers, pour lequel la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

7.2.2 - Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

7.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par la présidente de l'université.

Arrêté n°SAGJ-25-169
Portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR des sciences et techniques (Scrutin du 27/01/2026)

Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, elle demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information au délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à la présidente de vérifier l'éligibilité des candidats dans le délai susmentionné.

La modification ou le retrait d'une candidature après l'expiration du délai de dépôt des candidatures soit le 06/01/2026 16h n'est pas possible. Aussi, il est vivement conseillé aux délégués de liste de ne pas attendre la date limite de dépôt car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

7.4 – Publication et Affichage des candidatures

Les candidatures déclarées recevables seront publiées sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes » et affichées le **09/01/2026** à l'accueil de l'UFR ST.

ARTICLE 8 – Campagne électorale

8.1 - Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, fixée au **09/01/2026**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des personnes éligibles souhaitant se porter candidates, des électeurs ainsi que des organisations syndicales représentées au sein de l'établissement.

Des réunions pourront se tenir durant la période de la pré-campagne électorale. La demande de réservation de salle devra être adressée au directeur de l'UFR ST à l'adresse dirsci@univ-lemans.fr.

8.2 - Campagne électorale

La campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'au jour du scrutin étant entendu que la propagande dans les salles où sont installés les bureaux de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin, soit le **27/01/2026**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres par demande formulée à l'adresse dirsci@univ-lemans.fr. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

Sont mises à la disposition des délégués des listes recevables et de leur soutien, entendu au sens des dispositions de l'article 7.1 du présent arrêté, deux listes de diffusion :

- une pour les personnels : s-enseignants@listes.univ-lemans.fr
- une pour les usagers : s-etu@listes.univ-lemans.fr

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux usagers et personnels qui pourront

Arrêté n°SAGJ-25-169
Portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR des sciences et techniques (Scrutin du 27/01/2026)

se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

La distribution de tracts durant cette campagne électorale est autorisée dans l'enceinte de l'UFR ST à l'exception des lieux où sont situés les bureaux de vote visés à l'article 5.1 du présent arrêté.

ARTICLE 9- Déroulement des votes

9.1 - Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

9.2 - Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification, à savoir carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte d'étudiant comportant une photo. Le certificat de scolarité présenté seul ou la copie (scan, photocopie, photo sur téléphone) d'une des pièces susvisées ne permettent pas à l'utilisateur de pouvoir justifier de son identité.

9.3 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

9.4 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé disponible sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes » ou sur simple demande à l'adresse électronique : dirsci@univ-lemans.fr. La procuration doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être :

- Déposée ou adressée par courrier auprès du secrétariat du doyen **au plus tard le 26/01/2026, 16 h**. C'est alors la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée. Le mandant devra à cette occasion présenter une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, ou carte d'étudiant comportant une photo) ;
- ou adressée par message électronique à l'adresse dirsci@univ-lemans.fr **au plus tard le 26/01/2026, 23h59**. Le mandant devra à cette occasion adresser une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, ou carte d'étudiant comportant une photo).

Elle sera enregistrée et numérotée par l'administration de l'UFR ST. Le mandataire pourra le jour du vote voter en lieu et place du mandat en présentant une pièce originale susceptible de permettre son identification, à savoir carte d'identité, passeport, permis de conduire, ou carte d'étudiant comportant une photo. Le certificat de scolarité présenté seul ou la copie (scan, photocopie, photo sur téléphone) d'une des pièces susvisées ne permettent pas à l'utilisateur de pouvoir justifier de son identité.

Arrêté n°SAGJ-25-169
Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des
membres du conseil d'UFR de
l'UFR des sciences et techniques
(Scrutin du 27/01/2026)

9.5 - Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs ou par la mention « vote par procuration » et la signature du mandataire apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

ARTICLE 10- Dépouillement et résultats

10.1 - Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu dans la **salle des conseils de l'UFR ST** à la clôture du bureau de vote le **27/01/2026, à compter de 16h05**.

Il sera procédé au dépouillement par les membres du bureau de vote visés à l'article 5.2 du présent arrêté, avec l'aide des scrutateurs désignés par leurs soins et dont le nombre ne peut être inférieur à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

10.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir, tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste,
- Tout bulletin blanc,
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître,
- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

10.1.2 - Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé par collège.

10.2 - Proclamations des résultats

La présidente de l'université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Les résultats seront affichés à l'accueil de l'UFR ST et publiés sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes ».

Arrêté n°SAGJ-25-169
**Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des
membres du conseil d'UFR de
l'UFR des sciences et techniques
(Scrutin du 27/01/2026)**

ARTICLE 11 - Recours éventuels

Le médiateur académique peut recevoir les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) est compétente pour traiter toutes les contestations présentées par les électeurs, ainsi que par la présidente de l'université et la Rectrice concernant les inscriptions sur les listes électorales, les déclarations d'inéligibilité éventuelles de candidat, la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Le recours devant le tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE. Il devra être saisi au plus tard dans le 6^{ème} jour suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 12 - Exécution

La directrice administrative de l'UFR ST est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Elections des composantes » et affiché à l'accueil de l'UFR ST.

Delphine LETORT
Présidente de l'université du Mans



La Présidente
Le Mans Université
Delphine LETORT